

Communiqué de presse CCIAG 8.12.2023

Le Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane (CCIAG) s'est réuni ce 8 décembre 2023 sous la présidence de M. Olivier JACOB, préfet, directeur général des outre-mer. Après la Martinique en 2022, cette session s'est déroulée à Cayenne sur invitation du grand port maritime (GPM) de Guyane.

Installée en juin 2016, cette instance de coordination a rassemblé ce jour les trois GPM - directeurs et présidents des conseils de surveillance, les représentants des collectivités territoriales de Guyane et de Guadeloupe, les préfets des 3 territoires ainsi que des représentants des directions d'administration centrale (outre-mer, transports et douanes).

Le CCIAG prend la mesure des évolutions majeures du transport maritime dans la zone Antillo-guyanaise et décide de poursuivre les synergies engagées afin de construire une stratégie répondant à ces nouveaux enjeux.

Après un bilan de la mise en œuvre du document de coordination 2019-2024, les perspectives de coordination des ports guyanais et antillais ont fait l'objet d'échanges nourris.

Ont à ce titre été évoqués l'observatoire commun et des projets autour d'un label « vert » ou d'un label « sécurité » partagés entre les trois ports et susceptibles de les différencier par rapport aux autres ports du bassin.

Enfin, les représentants des territoires ont été invités à partager leurs actions en matière d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, ainsi que sur la lutte contre le trafic de stupéfiants dans les emprises portuaires.

En 2024, les travaux de préparation d'une nouvelle feuille de route quinquennale débuteront. La prochaine réunion de l'instance en 2024 se tiendra en Guadeloupe et sera l'occasion notamment de faire un point d'étape sur l'élaboration du nouveau document de coordination.

Le Conseil de coordination interportuaire Antilles Guyane (CCIAG) a été créé par un décret de mars 2014, en application de l'article L.5713-1-2 du code des transports.

Cette disposition législative, issue de la loi n° 2012-260 du 28 février 2012 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer, a institué entre les grands ports maritimes (GPM) de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique un conseil de coordination interportuaire associant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports concernés, ainsi que des personnalités qualifiées.

Le renouvellement de cette instance a été effectué début 2021 et les membres ont été désignés ou nommés pour une durée de cinq ans. La présidence du CCIAG est assurée parmi les trois personnalités qualifiées de ce conseil (art. D.5713-13).

La dernière réunion du CCIAG s'était tenue le 20 mai 2022.